

DECISION DU DIRECTEUR N° 347 /2021

Tarification / Revenus des immeubles du Secteur de Porquerolles

Décision modificative : annule et remplace la Décision n°42/2016.

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)
- à la Note de service 2/2020 précisant les modalités d'accueil dans les logements de passage de l'établissement sur l'île de Porquerolles

Le directeur du Parc national de Port-Cros fixe les tarifs suivants :

Contexte :

Le Parc national de Port-Cros dispose d'un patrimoine bâti important, notamment sur l'île de Porquerolles.

La priorité d'usage de ces bâtiments est professionnelle afin d'assurer l'accueil des partenaires en collaboration avec l'établissement. Celui-ci, dans le cadre de ses œuvres sociales, les met également à disposition de ses agents ou d'autres administrations selon des conditions d'attributions.

Le pôle Accueil gère 9 logements de passages de capacité variable (entre 1 et 6 personnes) répartis sur 3 sites :

- le Hameau : Mezzanines 2, 3, 4, 5, 6, et 7
- le Fort Ste Agathe : Barbacane
- le Phare : Radars 1 et 2.

Tous les logements de passage sont meublés et la literie est à la disposition de tous les bénéficiaires (lits, matelas, oreillers et couvertures).

Conditions d'attribution :

L'établissement accorde aux bénéficiaires ayant droit l'occupation selon deux types de réservations : professionnel ou personnel.

Toute demande de réservation s'accompagnant d'un justificatif donne lieu à une tarification spécifique.

Réservation professionnelle :

Bénéficiaires	Justificatif	Tarification
Agents en mission	Ordre de mission temporaire ou permanent	Gratuit
Scientifiques	Fiche de mission	
Partenaires	Convention ou contrat	
Stagiaires, volontaires en service civique	Convention	
Entreprises	Contrat	
Séminaires, Groupes de travail extérieurs à l'établissement	Lettre de commande	Professionnel

N.B. :

- La lingerie n'est pas fournie
- Le transport Port-Logement et l'accueil sont assurés par le Pôle Accueil.

Réservation personnelle :

Bénéficiaires	Justificatif	Tarification
Agents permanents de l'établissement	Organigramme de l'établissement	Gratuit *
Agents permanents des secteurs au delà des nuits « Gratuit »		Famille *
Agents permanents de l'établissement au delà des nuits « Gratuit » et « Famille »		Plein tarif
Agents saisonniers, stagiaires, volontaires en service civique		Gratuit **
Agents saisonniers, stagiaires, volontaires en service civique au delà des nuits « Gratuit »		Plein tarif
Membres du CA, CS	Organigramme	Plein tarif
Agents retraités de l'établissement	Justificatif de retraité PNPC	
Agents extérieurs à l'établissement (autres parcs, autres administrations,...)	Carte de visite	

* dans la limite de 7 nuits/an ;

** 1 nuit gratuite pour 2 mois de contrat dans l'établissement ;

N.B. :

- La lingerie n'est pas fournie
- Le transport Port-Logement n'est pas assuré par le Pôle Accueil.

Tarification :

Descriptif de la tarification appliquée selon le type de réservation :

Tarification	Mezzanines (Hameau) ou Barbacane (Sainte- Agathe)			Radar 2			Radar 1		
	Tarif par nuit et par personne			Forfait par nuit					
	HT	TVA 5,5%	TTC	HT	TVA 5,5%	TTC	HT	TVA 5,5%	TTC
Famille	9,48 €	0,52 €	10,00 €	70,87 €	4,13 €	75,00 €	99,24 €	5,76 €	105,00 €
Professionnel	18,90 €	1,10 €	20,00 €	56,70 €	3,30 €	60,00 €	56,70 €	3,30 €	60,00 €
Plein tarif	28,44 €	1,56 €	30,00 €	141,75 €	8,25 €	150,00 €	198,45 €	11,55 €	210,00 €

Les enfants de moins de 4 ans bénéficient de la gratuité.

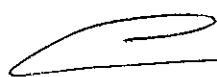
Indépendamment de la tarification des nuitées, une contribution sur charge sera demandée pour tout séjour.

Logements	Montant de la Contribution
Radars 1 et 2, Mezzanines 2 et 3, Barbacane	50,00 € TTC
Mezzanines 4, 5, 6 et 7	25,00 € TTC

Cette tarification est applicable à partir du 1er mars 2021.

A Hyères, le 19 février 2021

Le directeur



Marc DUNCOMBE



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).